

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 10726 du 29 novembre 2012 désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial (CHSCT/S) du service de la navigation aérienne Nord (SNA/N) (direction des services de la navigation aérienne)

NOR : DEVA1241890S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du service de la navigation aérienne Nord,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile ;

Vu la note SG/SDP2 n° 11-705 du 10 novembre 2011 sur la mise en place des comités techniques de proximité, spéciaux et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes du service de la navigation aérienne Nord pour l'élection des représentants du personnel auprès du comité technique de proximité de la direction de la sécurité de la navigation aérienne en date du 21 octobre 2011 ;

Vu la décision n° 10661-2011-SNA Nord du 16 novembre 2011 fixant la répartition des sièges au CHSCT spécial du SNA Nord ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 10672 du 13 janvier 2012 est abrogée à compter du 15 octobre 2012.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du service de la navigation aérienne Nord est composé comme suit :

Représentants de l'administration

M. GAUDIERE Gervais, chef du service de la navigation aérienne Nord, ou son représentant.
M. MINNAERT Vincent, chef du service administratif, ou son représentant.

Représentants du personnel

Titulaires

M. BRESSA Alexandre, CGT.

M. PRIN Gérard, CGT.
M. GARNIER Hubert, CGT.
Mme PRAUD Aude, SNCTA.
M. LAUPRETRE Frédéric, UNSA.

Suppléants

M. DI GENNARO Alexandre, CGT.
Mme CAYRE Émilie, CGT.
Mme TRETON Sylvie, CGT.
M. MARTIN DIT LATOUR Yvan, SNCTA.
M. SCHUH Guillaume, UNSA.

Article 3

Outre les membres désignés à l'article 2, assistent aux réunions du CHSCT/S du SNA Nord :

- les agents mentionnés à l'article 4 du décret n° 82-453 modifié, à savoir le conseiller de prévention, l'assistant de prévention ;
- le médecin de prévention ;
- l'assistante de service social.

Article 4

L'inspectrice santé et sécurité au travail compétente pour le SNA Nord est invitée aux réunions du CHSCT/S du SNA Nord.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 29 novembre 2012.

G. GAUDIERE